

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 14 janvier à 8h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 7 janvier 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle polyvalente de Merlines.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Mme Annie Gonzalez qui a donné pouvoir à Mme Nathalie Delcouderc-Juillard.
- Mme Dominique Guillaume qui a donné pouvoir à M. Gérard Arnaud.
- Mme Valérie Sérrurier qui a donné pouvoir à M. Éric Cheminade.
- M. Jean-Michel Taudin qui a donné pouvoir à M. Gérard Vinsot.
- M. Daniel Escurat qui a donné pouvoir à M. Serge Peyraud.
- Mme Laurence Boyer qui a donné pouvoir à M. Alain Fonfrede.
- Mme Nathalie Peyrat qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc Michelon.
- Mme Danielle Coulaud qui a donné pouvoir à M. Jean Stöhr.
- M. Éric Bossaert qui a donné pouvoir à M. Christophe Arfeuillère.
- Mme Sylvie Prabonneau qui a donné pouvoir à M. Pierre Coutaud.
- M. André Alanore qui a donné pouvoir à Mme Fabienne Rougerie.
- M. Jean-Claude Sangoï qui a donné pouvoir à M. Xavier Gruat.
- M. Jérôme Valade qui a donné pouvoir à M. Jean Valade.
- Mme Maryse Badia qui a donné pouvoir à Mme Martine Pannetier.
- Mme Françoise Béziat qui a donné pouvoir à M. Jean Bilotta.
- Mme Christine Da Fonseca qui a donné pouvoir à Mme Frédérique Fraysse.
- Mme Sandra Delibit qui a donné pouvoir à M. Philippe Roche.
- Mme Mady Junisson qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Guitard.
- Mme Laurence Monteil qui a donné pouvoir à M. Philippe Exposito.
- M. Philippe Pelat qui a donné pouvoir à M. Michel Pesteil.
- M. Daniel Poigneau qui a donné pouvoir à Mme Marilou Padilla-Ratelade.
- M. Marc Ranvier qui a donné pouvoir à M. Tony Cornelissen.

- Mme Catherine Durand excusée non représentée
- M. Didier Péneloux excusé (représenté)
- M. Daniel Caraminot excusé (représenté)
- M. Robert Bredèche excusé non représenté
- M. Bernard Maupomé excusé non représenté
- Mme Cécile Martin excusée (représentée)
- M. Guy Faugeron excusé (représenté)
- M. Daniel Mazière excusé (représenté)
- M. Gérard Moratille excusé non représenté

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture
À Ussel, le
Le président,



M. Jean-Pierre Bodeveix est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 78 // pouvoir(s) = 21 // votants = 99

Indemnités de fonctions : président et vice-présidents

Le conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que pour une communauté regroupant 34 000 habitants, l'article R5214-1 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 2 581,40€ brut mensuel maximum) ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 945,75€ brut mensuel maximum) ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale qui est de $(2\,581,40\ € \times 1) + (945,75\ € \times 15) = 16\,767,65\ €$ bruts mensuels,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Après en avoir délibéré favorablement à raison de 9 abstentions et 90 voix pour, décide de fixer le montant des indemnités de fonction attribuées au président et aux vice-présidents, à compter du 14 janvier 2017 comme indiqué ci-dessous :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel	Montant mensuel total
Président	67.5 %	2 581.40 €	2 581,40 €
Vice-Président	24.73%	945.75 €	14 186,25 €
		Total	16 767,65 €
		Enveloppe maximale	16 767,65 €



Pour extrait conforme,
À Ussel, le 14 janvier 2017

Le président,
Pierre Chevatier